

*Décision n°6/2022
portant délégation de signature
à Monsieur Fabrice CASTELAIN*

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS

VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU La loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la réglementation Gestion Budgétaire et Comptabilité Publique,

VU Le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires et Scolaires,

VU La délibération du Conseil d'administration du 14 décembre 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil d'administration au Directeur général,

VU L'arrêté de nomination en qualité de Directeur général de Monsieur Pierre-Olivier SEMPÈRE au Crous de La Réunion à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU L'arrêté d'affectation de Monsieur Fabrice CASTELAIN au Crous de La Réunion à compter du 8 avril 2007,

VU La décision n°7/2021 portant délégation de signature à M. Fabrice CASTELAIN

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice CASTELAIN, Directeur du numérique du Crous de La Réunion pour signer en mes nom et place toute correspondance se rapportant à la gestion du service informatique.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice CASTELAIN, Directeur du numérique du Crous de La Réunion pour valider les actes d'ordonnateur relatifs aux dépenses du service informatique, inférieures ou égales à 3.000€ et aux recettes sans limitation de montant, notamment :

- La validation des budgets et des modifications budgétaires
- Les engagements juridiques
- La certification des services faits
- Les demandes de paiements
- Les titres de recettes
- Les demandes de versements de l'ordonnateur
- Les demandes de comptabilisation de l'ordonnateur

Article 3 : La décision n°7/2021 est abrogée.

Article 4 : Monsieur le Directeur du numérique et Monsieur l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sainte-Clotilde, le 11 janvier 2022



Le Directeur général

Pierre-Olivier SEMPÈRE